

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ADMINISTRATION GENERALE

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS
N° 2019 001 À 2019 001**

Délibération : **01.2019.001**

Transmis en préfecture le :

31 janvier 2019

Séance du : **29 janvier 2019**

Compte-rendu affiché le **31 janvier 2019**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **23 janvier 2019**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves
DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe
GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume
COUALLIER, Isabelle PICHERIT, Marie-Paule GAY,
Yves GAVAULT, Lucienne DAUTREY, Philippe
MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSEAU,
Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Bernard
GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie
PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves
CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry
MONNET, Pascal BARD

Membres absents excusés à la séance :

Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette
VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, François
VURPAS, Anne-Marie JANAS, Gilles PEREYRON

Pouvoirs :

Karine GUERIN à Marylène MILLET, Michel
MONNET à Yves DELAGOUTTE, Bernadette
VIVES-MALATRAIT à Mohamed GUOUGUENI,
Christian ARNOUX à Maryse JOBERT-FIORE,
Anne-Marie JANAS à Roland CRIMIER, Gilles
PEREYRON à Thierry MONNET

RAPPORTEUR : Monsieur Roland CRIMIER

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NUMERO D'ORDRE	DATE	TITRE	OBJET
2019-001	28/12/2018	Marché de construction d'une halle multisports & tennis couverts au complexe Henri Fillot - Déclaration sans suite	Suite à l'analyse des offres et aux négociations menées règlementairement concernant la consultation de la construction d'une halle multisports & tennis couverts au Complexe Henri Fillot, il s'avère que le montant des offres de travaux dépasse le coût estimé et le budget alloué à cette opération. La présente décision vise à déclarer sans suite ce marché en vue du lancement d'une nouvelle consultation sur des bases techniques nouvelles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland CRIMIER,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL PREND ACTE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.